Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260925-DELIB_2026_97-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-97

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
25 septembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 25 septembre 2026
Date de la convocation : 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A. ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., BOURBIGOT M., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GARNIER M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON É., LETTY Y., THOMAS M.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- CASTERAS L., excusée, a donné pouvoir à CORNEC M.
- NIQUE C., excusée, a donné pouvoir à COCHET C.
- TOULARASTEL Ph., excusé, a donné pouvoir à ALTERO R.
- RAYMOND L., excusée, a donné pouvoir à GERMAN M.

Cathy COCHET a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 14 : FINANCES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CAMPING « LE BOIS DE PLEUVEN » - APPROBATION DES TARIFS 2027

Par délibération n°2025-104 du 5 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le choix et le contrat de concession sous forme de délégation de service public (DSP) pour le développement et l'exploitation du camping « Le Bois de Pleuven. »

Les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public prévoient qu'il appartient à l'autorité délégante – la Commune de Saint-Yvi – de fixer les tarifs d'accès à un équipement dont l'exploitation est déléguée dans le cadre d'une DSP.

Aussi, le groupe Huttopia par sa filiale HUTTOPIA SAINT-YVI, délégataire, propose les tarifs présentés en annexe pour l'année 2027.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260925-DELIB_2026_97-DE

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider les tarifs du camping pour l'année 2027 tels que présentés et annexés.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A. ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GARNIER M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON É., LETTY Y., NIQUE C., RAYMOND L., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 25 septembre 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 28/09/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte